

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire.

***Présents : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain Cherblanc), Christine CONJAT, Isabelle ROUX (pouvoir de Valérie Poncet), Séverine MICHAILLE, Karine MICHAUD, Maurice BERRARD, Marcel LAMOTTE (pouvoir de Frédéric Flaujat), Céline BERGER***

***Absents excusés : Romain CHERBLANC (pouvoir à Emmanuel Massé), Frédéric FLAUJAT (pouvoir à Marcel Lamotte), Valérie PONCET (pouvoir à Isabelle Roux)***

***Absents : Mireille CHARMONT-MUNET, Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX,***

***Secrétaire de séance : Marcel LAMOTTE***

**Délibération N° 2025 - 08**

**Objet : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion 01**

**Le Maire rappelle :**

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

**Assureur : *CNP Assurances***

**Courtier : *WTW***

**Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).**

**Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	X

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE l'adhésion au contrat d'assurance selon les conditions précitées
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Nombre suffrages exprimés : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après sa transmission en Sous-Préfecture de Belley le et sa publication à cette même date.

Le Maire

Roland DESCHAMPS



Pour copie conforme

Le Maire,

Roland DESCHAMPS



Accusé de réception en préfecture  
001-210100238-20250114-2025-08-DE  
Date de réception préfecture : 14/01/2025